

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2517

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	215 184 918	0
<i>dont titre 2</i>	<i>15 299 918</i>	<i>0</i>
TOTAUX	215 184 918	0
SOLDE	215 184 918	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	145 859 315	0
<i>dont titre 2</i>	<i>15 299 918</i>	<i>0</i>
TOTAUX	145 859 315	0
SOLDE	145 859 315	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement poursuit l'effort engagé en 2023 suite aux annonces du Président de la République en faveur du renforcement des moyens de la sécurité civile pour lutter contre les feux de forêts qui se traduisent notamment par :

- le renouvellement de la flotte aérienne de lutte contre les feux de forêts ;
- la revalorisation du remboursement des colonnes de renfort des SDIS ;
- le renforcement des moyens capacitaires des SDIS ;
- la création d'une 4^{ème} unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile (UIISC).

Il relève les crédits de l'action n° 13 du programme Sécurité civile, à hauteur de 215 M€ en AE et 146 M€ en CP.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement telles que définies aux 1° à 7°, du I de l'article 5 de la LOLF, selon le détail suivant :

- dépenses de personnel : 15 299 918 € en AE et CP
- dépenses de fonctionnement : 36 800 000 € en AE et 71 014 397 € en CP
- dépenses d'investissement : 163 085 000 € en AE et 59 545 000 € en CP